

**DEPARTEMENT DU FINISTERE
MAIRIE DE ROSCOFF**

- DÉCISION -

DECISION n°2017-36

OBJET : TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Le Maire de Ville de Roscoff,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 concernant la délégation de compétences du conseil municipal au Maire,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer chaque année le tarif de l'école municipale des sports,

DÉCIDE

Article 1 :

Après avis de la commission sports réunie le 28 novembre 2017, les tarifs de l'école municipale des sports sont fixés comme suit à compter du 01/01/2018.

Tarifs annuels (suivant quotient familial)	A < 650	B 651 à 1000	C 1001 à 1300	D > 1301 et non renseigné
EMS	2017 31 €	2017 41 €	2017 51 €	2017 61 €

Article 2

Le Maire et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations et transmise :

- Au représentant de l'Etat,
- Au comptable de la collectivité.

Le Maire certifie que la présente décision a été
publiée le 4 décembre 2017
Le Maire,

ROSCOFF, le 4 décembre 2017
Le Maire,

